



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016284-0003

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 10 octobre 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant actualisation des communes membres et de la répartition des délégués au sein du Syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents, consécutive à la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant actualisation des communes membres et de la répartition des délégués
au sein du Syndicat mixte de la Voise
et de ses Affluents, consécutive à la création de la commune nouvelle
d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
(SMVA)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013364-0003 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014300-0001 du 27 octobre 2014 et n° DRCL-BICCL-2016029-0001 du 29 janvier 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien en lieu et place des communes historiques d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Val de Voise suite au rattachement de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu la délibération n° 2016-012 du 24 mai 2016 approuvant la modification des articles 1^{er} et 6 des statuts relatifs aux membres du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents ainsi qu'à la répartition de ses délégués ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaires approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des articles 1^{er} et 6 des statuts du syndicat susvisé ;

Considérant que les conditions du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



ARRETE :

Article 1 : Les articles 1^{er} et 6 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016029-0001 du 29 janvier 2016 sont modifiés comme suit :

« Article 1er :

Le Syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents est régi par les règles des syndicats mixtes conformément aux articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il comprend les communes d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Gas, le Gué-de-Longroi, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Roinville, Saint-Léger-des-Aubées et Voise et les communautés de communes du Val de Voise (pour les communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Gallardon, Ecrosnes et Ymeray) et des Terrasses et Vallées de Maintenon (pour les communes de Houx, Maintenon et Yermenonville).

Ce syndicat mixte est dénommé : « Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents » ou « SMVA »

« Article 6 :

Le syndicat est administré par un comité au sein duquel chaque commune dispose pour le représenter d'un délégué.

Chaque délégué dispose d'un suppléant.

La répartition des sièges au comité syndical est la suivante :

Membres	Titulaire	Suppléant
Aunay-sous-Auneau	1	1
Béville-le-Comte	1	1
Gas	1	1
le-Gué-de-Longroi	1	1
Levainville	1	1
Oinville-sous-Auneau	1	1
Roinville	1	1
Saint-Léger-des-Aubées	1	1
Voise	1	1
Val de Voise	5	5
Terrasses et Vallées de Maintenon	3	3
TOTAL	17	17

Le bureau du syndicat est composé de 6 membres : d'un président, de deux vice-présidents et 3 délégués élus par le Comité Syndical. »

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 3 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et M. le Président du Syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **10 OCT. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

SYNDICAT MIXTE DE LA VOISE ET DE SES AFFLUENTS

STATUTS

ARTICLE 1^{er}

Le Syndicat mixte de la Voise est régi par les règles des syndicats mixtes conformément aux articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il comprend les communes de Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Gas, le-Gué-de-Longroi, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Roinville, Saint-Léger-des-Aubées et Voise et les Communautés de Communes du Val de Voise (pour les communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint Symphorien, Gallardon, Ecrosnes et Ymeray) et des Terrasses et Vallées de Maintenon (pour les communes de Houx, Maintenon et Yermenonville).

Ce syndicat mixte est dénommé : «Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents» ou «SMVA»

ARTICLE 2

Les missions du SMVA sont de :

1. Décider et réaliser ou faire réaliser les études techniques, administratives et financières et les travaux de toutes natures, susceptibles de réguler, améliorer ou restaurer le cours de la Voise, de ses biefs et de ses affluents sur leurs lits mineurs et leurs ripisylves.
2. S'assurer de la conservation ou de la reconquête du bon état hydro-écologique du cours d'eau afin d'être en conformité avec le contexte réglementaire en vigueur.
3. Travailler en étroite concertation avec les services en charge des polices de l'eau et de la pêche ainsi que les communes concernées afin d'assurer une surveillance efficace.
4. Travailler avec toutes structures ayant compétences pour apporter un appui technique, administratif et financier aux missions définies précédemment.
5. Informer et sensibiliser la population pour le respect et l'entretien des cours d'eau via différents outils de communication
6. En cas de demande d'intervention pour une mission d'entretien ou de restauration du milieu aquatique hors du périmètre d'intervention du SMVA, le syndicat pourra assurer accessoirement des prestations de services entrant dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 3

Son siège administratif est fixé au 1 Chemin de Paris 28320 GALLARDON.

ARTICLE 4

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5

Les cotisations des collectivités territoriales sont calculées :

- 70 % En fonction du nombre d'habitants, selon les chiffres du dernier D.G.F
- 30 % En fonction de la longueur des berges

Les recettes liées aux prestations de services réalisées.

ARTICLE 6

Le syndicat est administré par un comité au sein duquel chaque commune dispose pour le représenter d'un délégué.

Chaque délégué dispose d'un suppléant.

La répartition des sièges au comité syndical est la suivante :

Membres	Titulaire	Suppléant
Aunay-sous-Auneau	1	1
Béville-le-Comte	1	1
Gas	1	1
le-Gué-de-Longroi	1	1
Levainville	1	1
Oinville-sous-Auneau	1	1
Roinville	1	1
Saint-Léger-des-Aubées	1	1
Voise	1	1
Val de Voise	5	5
Terrasses et Vallées de Maintenon	3	3
TOTAL	17	17

Le bureau du syndicat est composé de 6 membres : d'un président, de deux vice-présidents et 3 délégués élus par le Comité Syndical.

ARTICLE 7

Les fonctions de receveur seront exercées par M. le Trésorier de Maintenon.

ARTICLE 8

Un règlement intérieur peut déterminer les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **10 OCT. 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER